



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Policiers contaminés par le covid-19

Question écrite n° 28413

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de policiers contaminés par le covid-19 depuis le 1er mars 2020.

Texte de la réponse

Au 4 mai 2020, sur un total d'un peu plus de 146 000 agents, 447 cas en cours de covid-19 sont comptabilisés dans les services de la police nationale (préfecture de police, direction générale de la police nationale, direction générale de la sécurité intérieure) et 696 agents sont placés en autorisation spéciale d'absence pour quarantaine (suspicion de cas). A cette même date et depuis le début de l'épidémie, les services de la police nationale ont compté 2 610 cas de covid-19. La protection des personnels a été, dès l'apparition de l'épidémie, une préoccupation majeure du ministre de l'intérieur et des mesures ont été prises tant pour protéger leur santé que pour doter les agents des outils nécessaires aux nouvelles conditions de travail et leur apporter une aide concrète dans leur travail. Toutes les mesures prises en matière de protection l'ont été en application des directives arrêtées par les autorités sanitaires et adaptées au fur et à mesure de l'évolution du virus et des prescriptions sanitaires. En premier lieu, une active politique de prévention a été menée dès le début de l'épidémie avec la promotion des gestes « barrières ». Les agents ont été invités à porter des masques chirurgicaux en cas de contact ou en présence de personnes symptomatiques ou semblant présenter un risque élevé. Des « fiches réflexe » ont été établies pour donner une marche à suivre dans certaines situations. Par ailleurs, dès le 13 mars, dans le respect de la doctrine gouvernementale arrêtée sous l'autorité du ministre des solidarités et de la santé, il a été décidé que des kits de protection seraient disponibles dans chaque véhicule de patrouille et d'intervention et, dans les commissariats, dans les espaces accueillant du public. Des masques issus du stock du ministère de l'intérieur ou commandés ont été livrés. A la date du 16 avril, 1,5 million de masques chirurgicaux avaient ainsi déjà été distribués dans les services de police, et plus de 60 000 litres de gel hydroalcoolique. En parallèle, dès la mi-mars, le ministère de l'intérieur s'est attaché à développer des équipements individuels de protection alternatifs ou complémentaires. 78 800 lunettes de protection ont par exemple été commandées. Des visières et des masques en tissu (dits « grand public ») sont également fournis. Des écrans en plexiglas ont été installés dans les services recevant du public, empêchant la propagation du virus et protégeant les personnes. Des mesures ont également été prises sur le plan de l'organisation, afin de limiter la propagation du virus dans les services mais aussi pour adapter les ressources aux missions nouvelles induites par la crise sanitaire. Le travail a été organisé sur un mode alterné ou, chaque fois que possible, en télétravail. Les cycles de travail ont donc été adaptés, limitant au maximum le risque de contamination en période de travail ou de mise en quatorzaine de toute une unité. Les agents suspectés d'être contaminés ou d'avoir été en contact avec un malade ont été provisoirement écartés des services. Le soutien psychologique et l'accompagnement des personnels ont également été renforcés. De nombreux documents techniques, juridiques et opérationnels sont par exemple régulièrement mis en ligne sur le site intranet de la direction générale de la police nationale. Une « boîte à outils covid-19 » est régulièrement mise à jour sur ce même site intranet. La police nationale a également mis en place pour les agents une plate-forme d'information sur le covid-19

accessible par messagerie et par téléphone. Au regard du risque sanitaire encouru par les policiers, le ministre de l'intérieur a par ailleurs demandé que le facteur d'exposition accrue au risque soit pris en compte et que, par conséquent, le covid-19 soit inscrit au tableau des maladies reconnues comme étant professionnelles. Dès le 7 avril, les ministères chargés de la santé et de la fonction publique ont été saisis pour que cette reconnaissance soit formalisée au plus vite. L'ensemble de ces mesures a été prises dans le cadre d'un dialogue social qui a naturellement été maintenu avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28413

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2770

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4086